

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2010/05 du 06 janvier 2010 relative au marché initial,

Vu la décision n°2019/61 du 06 septembre 2019 relative à l'avenant 1 du marché n°09074,

Vu la décision n°2021/29 du 08 mars 2021 relative à l'avenant 2 du marché n°09074,

Considérant les circonstances exceptionnelles rencontrées depuis le début de l'année 2022 liées à un contexte géopolitique et économique tendu et considérant la succession de crises intervenues depuis le dernier prolongement du délai d'exécution,

Considérant la volonté de la commune de Sannois de faire évoluer le mode de passation du marché en question et considérant la nécessité pour la commune de redéfinir le besoin du contrat concerné,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public n°09074 ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution du contrat pour une année supplémentaire,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2022/112	VEDIAUD PUBLICITE 95 270 CHAUMONTEL	Marché 09 074 : Mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire Avenant n°3 : Prolongation de la durée d'exécution du marché pour une année supplémentaire	Aucune incidence financière pour la commune

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2022/112

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégalion
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 14 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIÉRE-EVEQUE



Laurence Trouzière-Eveque

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *14 décembre 2022*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *1018 12 16* - DC 2022 - *ME CC*

Publiée le *14 décembre 2022*